

**ARRÊTÉ N°2020-52 DU 25 AOÛT 2020 PORTANT MESURE DE POLICE**

*Le président de l'université de Reims  
Champagne-Ardenne,*

*VU le code de l'Éducation, et notamment les  
articles L.712-1, L.712-2, R.712-1 et R.712-7,*

*VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la  
sortie de l'état d'urgence sanitaire,*

*VU le décret n°2020-860, modifié, du 10 juillet  
2020 prescrivant les mesures générales  
nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-  
19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence  
sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,*

**CONSIDÉRANT** le plan d'organisation de la rentrée  
2020-2021 de l'université de Reims Champagne-  
Ardenne, du 17 juillet 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La phase jaune du plan d'organisation de la rentrée 2020-2021 est activée à compter du mardi 25 août 2020.

**Article 2 :**

A compter du mardi 25 août 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le port d'un masque, répondant aux prescriptions émises par les autorités sanitaires, est obligatoire dans l'ensemble des bâtiments universitaires et aux abords immédiats, pour les accès et les sorties des bâtiments.

Dans ces espaces, l'application des règles de distanciation physique et des gestes barrières restent en vigueur.

Cette mesure s'applique aux usagers, personnels et à l'ensemble des personnes se rendant sur le domaine public universitaire.

**Article 3 :**

Le port du masque est fortement recommandé dans les autres espaces universitaires.

Dans ces espaces, l'application des règles de distanciation physique et des gestes barrières restent en vigueur.

**Article 4 :**

Les personnes qui ne respecteraient pas l'obligation prévue à l'article 2 se verront refuser l'accès au domaine public universitaire et pourront faire l'objet de poursuites.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prendra effet dès sa publication et pourra être réévalué au regard de l'évolution de la situation sanitaire ou des directives des autorités compétentes.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera complété par un arrêté relatif aux conditions d'exercice des activités pédagogiques.

Fait à Reims, le 25 août 2020,

**Le président de l'université de Reims  
Champagne-Ardenne**



Guillaume Gellé



- Mis en ligne le 25/08/2020

-Transmis au recteur, chancelier des universités, le 25/08/2020